

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/147

**portant ouverture d'un examen d'assistant d'enseignement artistique principal
de 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade
Spécialités : musique, danse, arts plastiques et art dramatique**

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifié modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale (article 10-II),
- la Charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 28 décembre 2016 modifiée,

CONSIDERANT l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – session 2025,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) organise en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national, un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialités musique, danse, arts plastiques et art dramatique.

ARTICLE 2 : Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mardi 17 septembre 2024
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr :	Mercredi 23 octobre 2024
Date limite de validation des dossiers de préinscription (avec dépôt des pièces demandées)	Jeudi 31 octobre 2024

ARTICLE 3 : Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel choisi.

Une préinscription en ligne à l'examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sera ouverte aux dates indiquées ci-dessus :

- sur le site internet du CDG06 (www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire »).
- ou par l'intermédiaire du portail national « www.concours-territorial.fr ».

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « www.concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion organisateur choisi selon les dates mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Les demandes de modification de choix ne sont possibles que jusqu'à :

- la date de fin de la période de préinscription en ligne sur le site www.cdg06.fr en réalisant une nouvelle inscription
- la date limite de validation des dossiers de préinscription par courriel à l'adresse concours@cdg06.fr en n'oubliant pas de préciser le numéro de dossier, le nom et le prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné.

La dernière préinscription prise en compte est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de fin des préinscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des préinscriptions antérieures au profit de la préinscription retenue.

La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de son inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé, en cliquant sur « valider mon inscription ».

En l'absence de cette validation dans les délais de l'inscription du mardi 17 septembre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, 23 h 59 (dernier délai – heure métropolitaine), la préinscription en ligne sera annulée.

Le candidat devra impérativement respecter la procédure suivante de transmission des documents et les délais correspondants :

- Dépôts dématérialisés sur son espace sécurisé (numérisations ou photographies des pièces) :
 - Document d'identité avec photo récente, avant le 31 octobre 2024, 23h59.
 - État des services au plus tôt à partir du 17 septembre 2024 et impérativement avant la date nationale de début des épreuves, soit le 3 février 2025.
- Envoi par voie postale du « dossier » du candidat comportant les pièces justificatives mentionnées à l'article 1 du décret 2012-1018 du 3 septembre 2012 modifié susvisé impérativement avant la date nationale de début des épreuves, soit le 3 février 2025, à l'adresse du CDG06, 33 Avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS70169 – 06705 Saint-Laurent-du-Var Cedex (tampon d'arrivée au CDG06 ou cachet de la poste ou d'un autre prestataire habilité sur l'enveloppe parvenue au CDG06 faisant foi).

Aucune dérogation à ces modalités ne pourra être accordée. Tout incident technique, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur. Concernant les envois postaux, les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délai, ou insuffisamment affranchis, seront systématiquement refusés.

ARTICLE 4 : Les candidats en situation de handicap et souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent en faire la demande auprès du CDG06, qui leur transmettra un modèle de certificat médical et une fiche d'honoraires à faire renseigner par un médecin agréé, qui doit être différent du médecin traitant du candidat.

Ce certificat doit avoir été renseigné moins de 6 mois avant la première épreuve (soit à compter du 3 août 2024) et transmis au CDG06 au moins 6 semaines avant celle-ci, soit au plus tard le 23 décembre 2024.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une seule consultation d'un médecin agréé pour l'établissement de ce certificat médical sera prise en charge et réglée directement par le CDG06 au médecin au titre de l'inscription à cet examen.

ARTICLE 5 : L'épreuve orale d'admission aura lieu à compter du lundi 3 février 2025 dans les locaux du CDG06.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles, de prévoir d'autres centres d'examens ou d'autres modalités et dates d'organisation permettant d'accueillir les épreuves de l'examen objet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le candidat devra se conformer au règlement général relatif aux épreuves des concours et des examens professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, consultable sur le site www.cdg06.fr, rubrique « En un clic », « Concours : se préinscrire », « Lisez le règlement général ... », et à l'accueil du Centre de Gestion du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ou communicable sur demande écrite.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 31 juillet 2024



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI
Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.